

Toulouse, le 11 mars 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

DP150-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A1.5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le besoin pour Réseau31 de supprimer le mur de clôture du bâtiment d'exploitation BAT00014 situé sur la commune de CHAUM ;

Considérant la demande formulée par Réseau31 auprès d'ENEDIS pour la modification de l'emplacement du branchement électrique situé dans ce mur ;

Considérant la proposition de modification du branchement électrique n°6442684202 formulée par ENEDIS;

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 1 845,60€ TTC ;

Considérant que la décision Président DP89-2025 doit être annulée compte tenue de l'obsolescence du devis

décide

Article 1 : d'annuler la décision Président DP89-2025 ;

Article 2 : d'approuver la proposition n° 6442684202 d'ENEDIS pour le déplacement du branchement électrique du bâtiment d'exploitation BAT00014 sur la commune de CHAUM;

Jean-Pierre COMET

Vice - Président

